

Règlement

Le Point Rencontre de la région de Bienne et du Seeland ainsi que les Passages Accompagnés en tant qu'offre de groupe sont organisées et accompagnées par le Home d'enfants Étoile du Ried à partir du 1^{er} juillet 2020.

1. Tâches et définition du Point Rencontre

- 1.1 Le Point Rencontre offre un lieu d'accueil bilingue et un accompagnement favorisant le maintien de la relation entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit plus quotidiennement. Son objectif principal est de faciliter le maintien, l'établissement ou la reprise des relations entre l'enfant et ses parents ou le parent avec lequel l'enfant ne vit pas.
- 1.2 Le Point Rencontre avec les passages accompagnés est un lieu bilingue où les enfants peuvent passer d'un parent à l'autre accompagnés. Son principal objectif est d'accompagner un droit de visite officiellement réglementé dans ses transferts entre parents.
- 1.3 La tâche du Point Rencontre est d'accorder à l'enfant placé ou affecté par un divorce ou une séparation de ses parents son droit fondamental, garanti par le Code civil suisse et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, de pouvoir rencontrer le parent avec lequel il ne vit pas.
- 1.4 Le Point Rencontre peut aider dans les situations où l'exercice du droit de visite et les contacts ou relations entre les enfants et les parents (grands-parents) sont interrompus ou difficiles et tendus, et où l'enfant n'a pas pu établir ou maintenir une relation avec les parents ou avec l'un des parents. Cela peut mettre en danger son développement sain.

2. Les principes de base

- 2.1 Le Point Rencontre est un lieu caractéristique pour l'exercice du droit de visite accompagnée ou de passages accompagnés. Il s'agit d'une forme particulière de soutien dans le domaine des droits de visite dans les cas où le bien-être de l'enfant est menacé ou parce qu'il n'y a pas d'autres solutions.
- 2.2 Le Point Rencontre est un lieu où un enfant et les parents qui ont droit à un droit de visite accompagné peuvent se rencontrer sous la supervision et la protection du personnel d'encadrement. Le Point Rencontre est un lieu où les enfants sont accompagnés dans les passages d'un parent à l'autre.
- 2.3 Le personnel d'encadrement et les responsables du Point Rencontre sont tenus au secret professionnel. En signant la déclaration de consentement, le(s) parent(s) ayant droit à la visite ou les parents impliqués dans les passages acceptent que l'équipe du Point Rencontre fasse rapport aux autorités sur le déroulement de la visite ou du passage.



- 2.4 Le Point Rencontre vise à améliorer la relation entre les parents et les enfants. Elle ne peut en aucun cas servir à résoudre des conflits de divorce ou de séparation.
- 2.5 Le Point Rencontre est un lieu de rencontre temporaire, un lieu de transition, où les futures relations enfants-parents doivent se développer et évoluer de telle sorte que le droit de visite puisse à nouveau avoir lieu sans accompagnement. Les passages accompagnés représentent également un soutien temporaire, les parents doivent pouvoir effectuer des passages sans accompagnement.
- 2.6 Le Point Rencontre offre un cadre protégé. Il garantit la sécurité de ses utilisateurs et en particulier le bien-être des enfants pendant la visite. Toute forme de violence ou d'agression, tant verbale que physique, est interdite. Il en résultera la résiliation du droit de visite accompagné/passage et l'exclusion immédiate de la personne responsable.
- 2.7 Les visites au home Étoile du Ried sont accompagnées par des professionnels qualifiés dans le domaine du travail social. Leur tâche est d'accompagner, de soutenir et de protéger la relation entre les parents et l'enfant. Cependant, il ne fait pas partie de leurs fonctions de discuter de la disposition d'un droit de visite accompagné/passage accompagné.

3. Le fonctionnement

- 3.1 Les inscriptions sont effectuées par les collaboratrices des services sociaux ou de la protection de l'enfant. En principe, une décision de justice, une décision de l'autorité de protection de l'enfant (APEA) ou le consentement des parents doivent être disponibles. Les inscriptions sont toujours effectuées par un service social. Les parents ne peuvent pas s'inscrire eux-mêmes pour les visites.
- 3.2 Les deux prestations du home Étoile du Ried sont :
- Le Point Rencontre dans les locaux du home Étoile du Ried (PR)
 - Les passages accompagnés où le personnel assure uniquement l'accueil et le transfert de l'enfant à l'autre parent (PA).

4. Les heures d'ouverture

Le planning annuel des deux offres est disponible sur le site internet.

Les passages accompagnés dans le Home Étoile du Ried ont généralement lieu:

- 2^{ième} et 4^{ième} mercredis du mois entre 13h00 et 14h00 et entre 17h00 et 18h00
- 1^{er} et 3^{ième} vendredi du mois entre 17h00 et 18h00
- 3^{ième} samedi du mois entre 9h00 et 10h00 et entre 17h00 et 18h00
- 1^{er} et 3^{ième} dimanche du mois entre 17h00 et 18h00

Les visites accompagnées à l'Etoile du Ried sont généralement effectuées :

- 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois entre 9h00 et 12h00
- 4^{ème} mercredi du mois entre 14h00 et 17h00

La durée de la visite accompagnée peut être organisée de manière flexible et peut durer de 1 à 3 heures. Pour les bébés et les jeunes enfants de moins d'un an, la première visite ne doit pas dépasser une heure. Par la suite, le droit de visite accompagnée peut être exercé sans rapport de la direction de Point Rencontre.

5. Conditions d'enregistrement

Le service mandataire enverra la demande sur le formulaire prévu à cet effet au bureau de coordination de Point Rencontre au home pour enfants Étoile du Ried au plus tard une semaine avant la date de visite ou de passage. Les formulaires d'inscription se trouvent sur la page d'accueil.

6 Définition et modification des conditions du droit de visite accompagnée

Les conditions du droit de visite accompagnée (type de services, durée des visites, fréquence) sont déterminées au préalable par le tribunal ou par l'APEA. Les services mandataires peuvent également déterminer les conditions avec le consentement des parents. Les autorités sont responsables de la modification des conditions ainsi que de la prolongation ou de l'annulation de la mesure.

Des évaluations de lieu sont possibles afin d'adapter les conditions du droit de visite accompagné et de soutenir un bon développement.

La réunion d'évaluation entre le service mandataire et la direction du Point Rencontre devrait permettre d'identifier les modifications nécessaires des droits de visite accompagnés.

Le service mandataire de référence peut à tout moment demander à la coordination de Point Rencontre d'organiser ces réunions d'évaluation.

7. Durée des droits de visite accompagnés / transferts accompagnés

Les droits de visite accompagnés et les passages accompagnés doivent avoir une durée limitée. En principe, elle devrait être exercée pendant 6 à 12 mois au maximum.

Dans les cas justifiés, il est toutefois conseillé d'exercer les droits de visite accompagnés/les passages accompagnés sur une période plus longue.

8. L'organisation des transferts accompagnés

8.1 Équipe de soutien

Les passages sont généralement accompagnés de deux spécialistes, de la direction du Point Rencontre et d'une collaboratrice qualifiée. La largeur du personnel est adaptée en fonction du nombre de passages.

8.2 Procédure des passages accompagnés

a) Attribution des familles

Avant l'arrivée des familles, les visites sont préparées et attribuées par la direction du Point Rencontre de la maison des enfants Étoile du Ried.

b) Arrivée des parents et de l'enfant

Les parents se présentent au home Étoile du Ried à l'heure prévue pour le passage des enfants. Ensuite, le parent quitte les lieux.

Afin d'éviter que les parents ne se rencontrent avant et après le passage, un quart d'heure de passage est calculé entre l'arrivée et le départ de chaque parent. Les heures d'arrivées et de passages reportées doivent se situer dans les heures d'ouverture.

c) Procédure en cas de non-présentation et de retard

En cas de retard justifié ou d'impossibilité d'assister à l'heure de passage proprement dite, le parent concerné appelle la direction. Les parents reçoivent le numéro de téléphone des services mandataires.

Après une demi-heure d'absence non excusée de l'enfant ou de la personne ayant le droit de visite, le passage est considérée comme n'ayant pas lieu. Si l'enfant n'est pas amené, l'autorité de référence en sera informée. De même, si la personne ayant droit de visite ne vient pas, le parent ayant le droit de garde sera prié par téléphone de venir chercher à nouveau son enfant. Si la personne autorisée à visiter l'enfant ne le ramène pas, la personne ayant le droit de garde et l'agence/autorité de référence en seront informées. Le contact avec la police est laissé à la personne ayant droit à la garde à vue ou aux professionnels de l'organisme de référence.

Si la personne autorisée à rendre visite à l'enfant ne le ramène pas, les autorités compétentes en seront immédiatement informées. Nous laisserons le choix au parent ayant l'autorité parentale s'il souhaite faire intervenir la police ou non.

d) Personnes autorisées à visiter le Point Rencontre

Seul le parent ayant le droit de garde et de visite peut accompagner l'enfant au Point Rencontre ou le récupérer, sauf accord contraire et approuvé au préalable.

De même, seul le parent ayant le droit de garde ou de visite est présent lors du passage. La présence d'autres personnes lors des passages doit être approuvée par le service mandataire et notifiée au préalable à la direction.

9. L'organisation des visites accompagnées

9.1 Équipe de soutien

Le Point Rencontre est généralement supervisé par trois professionnels, la direction du Point Rencontre et deux collaboratrices qualifiées. Dans des situations complexes ou en fonction du nombre de visiteurs, le Point Rencontre est libre d'adapter les membres de l'équipe de soutien en conséquence.

Chaque famille sera prise en charge une fois par l'une ou l'autre personne qualifiée. Il n'y a pas de personne qui leur soit spécifiquement affectée au Point Rencontre.

9.2 Consultation préalable avec le parent ayant droit de visite

Lors de la première visite au Point Rencontre, la direction du Point Rencontre organise un entretien préliminaire avec le parent ayant droit à la visite. L'objectif de cet entretien est d'expliquer l'organisation, le fonctionnement et les règlements du Point Rencontre.

9.3 Procédure des visites accompagnées

a) Attribution des familles

Avant l'arrivée des familles, les visites sont préparées et attribuées par la direction du Point Rencontre de la maison des enfants Étoile du Ried.

b) Arrivée des parents et de l'enfant

Les parents se présentent au Home l'Étoile du Ried à l'heure prévue pour la visite. Ensuite, le parent de l'enfant quitte les lieux.

S'il faut éviter que les parents se rencontrent avant et après les visites, un quart d'heure de transfert est calculé entre l'arrivée et le départ du parent ayant le droit de visite et l'arrivée et le départ du parent ayant le droit de garde et de l'enfant. Les heures d'arrivées et de passages reportées doivent se situer dans les heures d'ouverture. Cela réduit le temps de visite effectif d'une demi-heure.

c) Procédure en cas de non-présentation et de retard

En cas de retard justifié ou d'impossibilité de se présenter le jour même de la visite, le parent concerné appelle la direction. Les parents reçoivent le numéro de téléphone des services mandataires.

Après un quart d'heure d'absence non excusée de l'enfant ou de la personne autorisée à visiter, la visite est considérée comme n'ayant pas été effectuée. Dans le second cas, le parent ayant le droit de garde est prié par téléphone de venir chercher son enfant à nouveau.

d) Personnes admises à visiter le Point Rencontre

Seul le parent avec la garde peut accompagner l'enfant au Point Rencontre et le reprendre, sauf accord contraire et approuvé à l'avance.

De même, seul le parent qui a le droit de visite à l'enfant est présent lors de la visite. La présence d'autres personnes pendant les heures de visite doit être approuvée par l'autorité mandataire et notifiée à l'avance au home d'enfants.

e) Utilisation des locaux

Les jeux qui se trouvent dans les locaux d l'Etoile du Ried Home d'enfant ne peuvent pas être emportés à l'extérieur et vice versa. L'équipement doit être utilisé avec précaution. Les chambres doivent être laissées en ordre après la visite, et l'ordre qui existait au début doit être restauré. Les parents peuvent apporter leurs propres jeux.

f) Précautions de sécurité

Si nécessaire, les autorités mandataires peuvent informer la police du jour de la visite à venir afin qu'elle puisse intervenir sur demande.

La direction du home Étoile du Ried est autorisée à interrompre la visite si l'un des parents met en danger le bien-être de l'enfant, menace verbalement ou physiquement l'équipe du Point Rencontre ou perturbe l'exécution des autres visites. L'exercice du droit de visite accompagné est suspendu pour le moment. L'autorité mandataire sera informée par la coordination du Point Rencontre et la situation sera réévaluée. Le Point Rencontre ne peut plus être visité jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par le service mandataire.

Il est interdit de quitter le Point Rencontre avec l'enfant.

g) Rapports et évaluation

Après les visites, la direction du Point Rencontre consigne par écrit les principales observations et recommandations. La direction du Point Rencontre et le bureau de coordination du Point Rencontre discutent par téléphone des événements de la journée.

10. Supervision

Si nécessaire, l'équipe du Point Rencontre peut assurer la supervision.

11. L'exclusion

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, notamment en ce qui concerne les conditions de sécurité et l'intérêt supérieur de l'enfant, la direction du Point Rencontre se réserve le droit d'interrompre les visites ou d'exclure le parent responsable de l'enfant.